PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2020

A la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 16 mars 2020 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Vanessa Gagnon Desjardins, Lorraine Michaud et Julie D'Astous Messieurs Renaud Fortin, Claude Viel et Deave D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

RÉSOLUTION 065-2020 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QU'UNE séance extraordinaire a été convoquée par le maire;

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h.30 Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 266-2020 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE : l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé par madame Vanessa Gagnon Desjardins et résolu que l'avis de convocation est accepté avec l'ajout de points en raison de la présence de tous les membres.

*****Madame Vanessa Gagnon Desjardins demande le vote à main levée** en regard de la réintégration au service régional en sécurité incendie de la MRC Rimouski-Neigette.

**** **Le résultat du vote : 6 pour la réintégration au SRSI de la MRC.**

RÉSOLUTION 067-2020 RÉINTÉGRATION AU SERVICE RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE lors de la création du service en incendies , dont la raison première était de sauvegarder le camion sur place, le conseil a informé la population que tous les efforts et procédures pour répondre aux exigences du schéma de couverture de risques seraient mis en place ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 4 ans, la municipalité fait de nombreux efforts pour recruter une équipe de pompiers conforme aux exigences de la Loi sur la sécurité en incendies;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers protégés par la clause grand-père, devaient suivre une formation obligatoire pour conserver leur titre dans un délai de 48 mois, et que ce délai
vient à échéance le 4 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) Pompiers protégés par la clause grand-père , ne pourront plus exercer au sein du service en incendies de la municipalité ,
à compter du 4 avril 2020, n'ayant pas suivi la formation obligatoire de pompier 1;

CONSIDÉRANT QU' à compter du 4 avril, l'inspection hebdomadaire du camion incendie deviendra difficile à effectuer en raison du manque de ressources humaines qualifiées ;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de cinq (5) pompiers **résidant** à St-Eugène-de-Ladrière, la municipalité aura à son effectif seulement 3 pompiers classe 1, résidents, les 6 autres pompiers classe 1 sont issus des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE parmi les exigences du schéma de couverture de risques, un préventionniste doit analyser les risques moyens, élevés et très élevés et que suite à de nombreuses recherches pour obtenir les services d'un préventionniste, à cette date, la municipalité a la possibilité de répondre à cette exigence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a à cœur de protéger les intérêts des citoyens en regard de la protection de vies, de biens ou encore éviter des poursuites judiciaires ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la bonne volonté du conseil municipal de St-Eugène-de-Ladrière, afin de réussir à répondre aux exigences et être conforme aux exigences du schéma de couverture de risques, il est pertinent de déclarer que ce fait, s'avère une grosse difficulté pour une population vieillissante de 400 personnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de la MRC de Rimouski-Neigette pour la réintégration au service régional en sécurité en incendies;

POUR TOUTES CES RAISONS, Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé de monsieur Claude Viel et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière réintègre le service régional en sécurité incendies de la MRC de Rimouski-Neigette.

***Le maire applique son droit de veto.

RÉSOLUTION 068-2020 APPUI FOND DE DÉVELOPPEMENT RURAL

ATTENDU QUE la Corporation des Habitations Nicolas-Rioux présente un projet pour une deuxième phase d'habitation;

ATTENDU QUE ce projet aide au développement de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet répond à la pénurie de logement et peut aussi répondre à d'autres municipalités environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par madame Vanessa Gagnon Desjardins et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière donne son appui au projet de la Corporation des Habitations Nicolas-Rioux et consent à ce que l'enveloppe de 10,700$ réservée à la municipalité soit utilisée pour ce projet. Par ailleurs, le conseil municipal autorise le maire, monsieur Gilbert Pigeon, à signer l'entente et la municipalité contribue à ce projet de la façon suivante :

- 20,000$ par année pour une durée de 10 ans.
- un crédit de taxes foncières correspondant à 100% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 35 ans en regard de la phase 2 du projet.

RÉSOLUTION 069-2020 AIDE FINANCIÈRE DU PAERRL

ATTENDU QUE : le Ministère des Transports a consenti dans une correspondance datée du 29 août 2019, une subvention de **75,637$** en regard du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) ;

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement

*Que le conseil atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2 et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 070-2020 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Lorraine Michaud, appuyé par monsieur Claude Viel et résolu à l'unanimité à 21h.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal à l'exception de la résolution 067-2020.

_____ _____

Gilbert Pigeon, maire Christiane Berger Dir.gén & sec/trésorière